

Solvabilité II :

Retour d'expérience sur quelques aspects du Pilier II

Vladislav GRIGOROV

SL France

Journées d'études IA de Deauville, 4 octobre 2013

Introduction



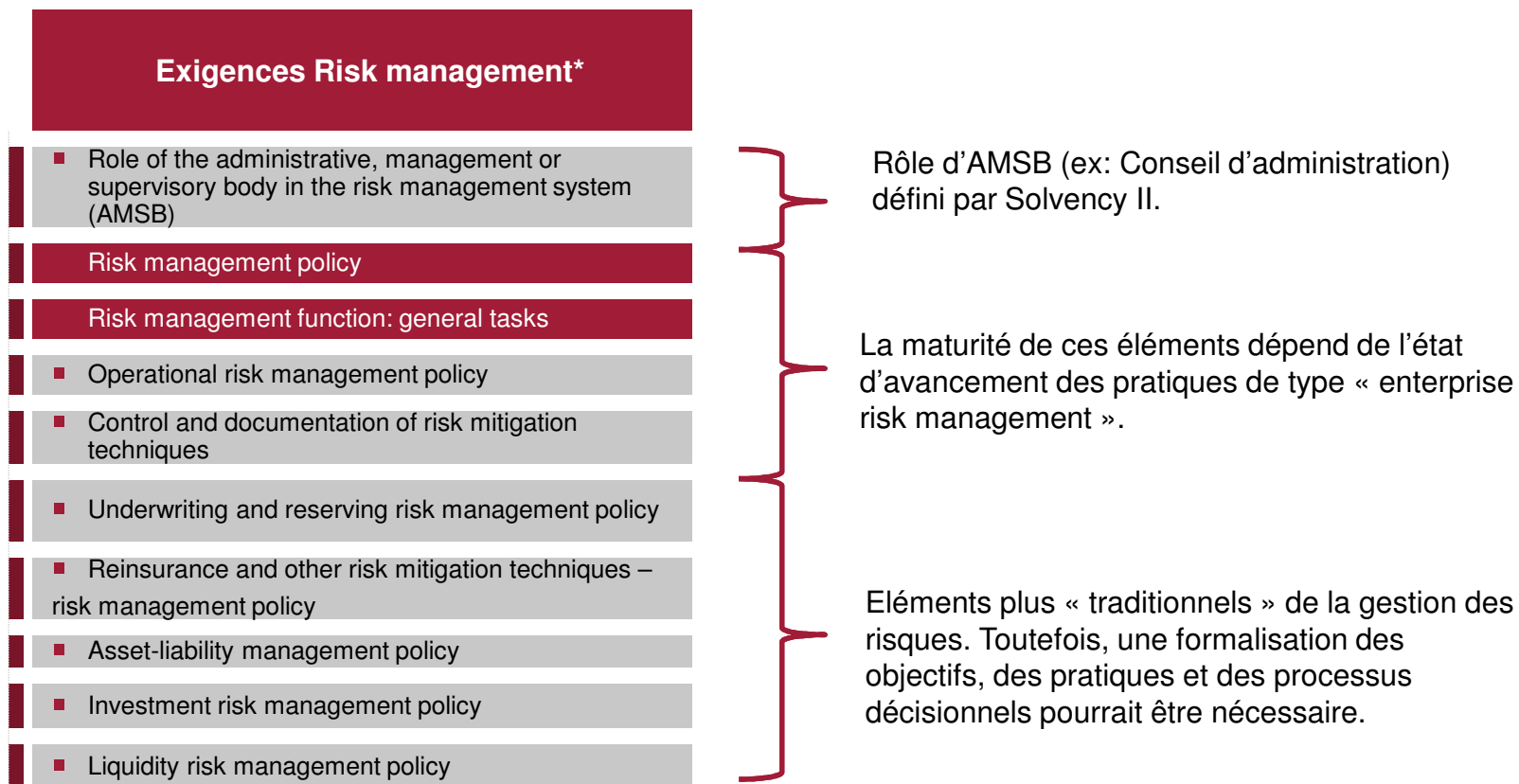
- Le Pilier I et les dispositifs de reporting du Pilier III ont été largement analysés et débattus par l'industrie au cours des trois dernières années. L'exercice de collecte lancé par l'ACPR s'est terminé le 6 septembre 2013.
- Même si quelques incertitudes subsistent concernant des points spécifiques d'interprétation ainsi que la question du calibrage des courbes d'actualisation (« volatility balancer », « volatility adjustment »...), les modalités du Pilier I et des aspects reporting du Pilier III sont connus.
- L'une des spécificités du Pilier II est que plusieurs de ses éléments constitutifs correspondent à des "best practices" déjà identifiées ou même partiellement mises en place par les acteurs du marché.
- L'objectif de cette présentation est de livrer un retour d'expérience sur quelques aspects du Pilier II et d'analyser comment des dispositifs préexistants peuvent être adaptés pour répondre aux exigences de Solvabilité II.

Le Pilier II recouvre un large panel d'exigences



- Nous allons nous focaliser sur certains aspects liés à l'exigence « Risk management ».

Focus sur les exigences Risk management



(*) EIOPA Final Report on Public Consultation No. 13/008 on the Proposal for Guidelines on the System of Governance : 27.09.13

« Risk management policy » : les exigences*

Guideline 15 –Role of the administrative, management or supervisory body in the risk management system

In accordance with Article 44 of Solvency II Directive, national competent authorities should ensure that the administrative, management or supervisory body of the undertaking is ultimately responsible for ensuring the effectiveness of the risk management system, setting the undertaking's risk appetite and overall risk tolerance limits as well as approving the main risk management strategies and policies.

In accordance with Article 246 of Solvency II Directive, national competent authorities should ensure that the administrative, management or supervisory body of the responsible entity is responsible for the effectiveness of the risk management system of the whole group. This risk management system should include at least:

- a) the strategic decisions and policies on risk management at group level;**
- b) the definition of group's risk appetite and overall risk tolerance limits; and**
- c) the identification, measurement, management, monitoring and reporting of risks at group level.**

In accordance with Article 246 of Solvency II Directive, national competent authorities should ensure that the responsible entity ensures that such strategic decisions and policies are consistent with the group's structure, size and the specificities of the entities in the group.... “

- Le lien avec le pilotage stratégique de l'entreprise est souligné par le texte. Par conséquent, cette exigence nécessitera souvent l'adaptation de processus de pilotage déjà préexistants (e.g. processus budgétaire prospectif).
- Le cycle du risk management (voir annexe) est également repris dans le texte: identifier, mesurer, gérer, suivre et produire des reportings.
- Solvabilité II exige également la mise en place d'un système de limites cohérent avec l'appétence au risque de l'assureur.

(*) EIOPA Final Report on Public Consultation No. 13/008 on the Proposal for Guidelines on the System of Governance : 27.09.13

« Risk management policy » : les exigences

Guideline 16 – Risk management policy

In accordance with Article 44 of Solvency II Directive, national competent authorities should ensure that the undertaking establishes a risk management policy which at least:

- a) defines the risk categories and the methods to measure the risks;**
- b) outlines how the undertaking manages each relevant category, area of risks and any potential aggregation of risks;**
- c) describes the connection with the overall solvency needs assessment as identified in the forward looking assessment of the undertaking's own risks (based on the ORSA principles), the regulatory capital requirements and the undertaking's risk tolerance limits;
- d) specifies risk tolerance limits within all relevant risk categories in line with the undertaking's overall risk appetite; and**
- e) describes the frequency and content of regular stress tests and the situations that would warrant ad-hoc stress tests.**

- c) Correspond à l'exigence ORSA.
- a), b) d) et e) correspondent à l'appétence au risque, au système de limites de risque, à la cartographie des risques et leur gestion.

Quelques facteurs de succès dans la mise en place d'une politique de gestion des risques

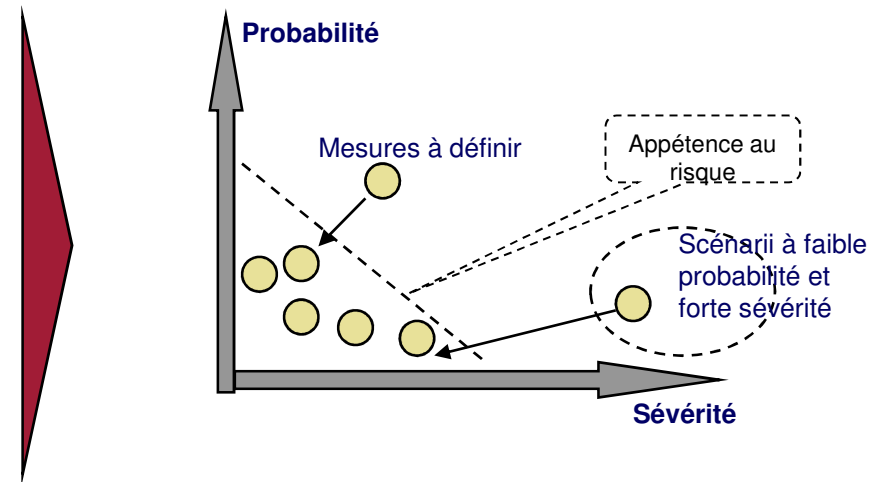


- ❑ Une séparation claire entre «preneurs» de risque et les fonctions de contrôle.
- ❑ Une cohérence globale du système.
- ❑ Une compréhension de l'objectif de la politique de risk management et de son fonctionnement par l'ensemble des parties prenantes.
- ❑ Une documentation claire et accessible : politique, outils et processus décisionnels.

Identification et mesure

Il est nécessaire de compléter le dispositif par un outil d'identification/mesure/gestion/reporting des risques « non modélisables » par des techniques quantitative traditionnelles.

- ❑ Approche « top-down » à partir d'interviews avec le management et des experts.
- ❑ Une évaluation qualitative de scénarii de risques dans un espace « probabilité- sévérité ». La sévérité peut être exprimée par une approche multi-facteurs (impact chiffres d'affaires, résultat, solvabilité ...).
- ❑ Des « stress tests » ou des sensibilités à des facteurs de risque peuvent être utilisés comme base de réflexion.
- ❑ Définir une appétence au risque et des mesures d'atténuation pour les scénarii au-delà de la limite de tolérance.



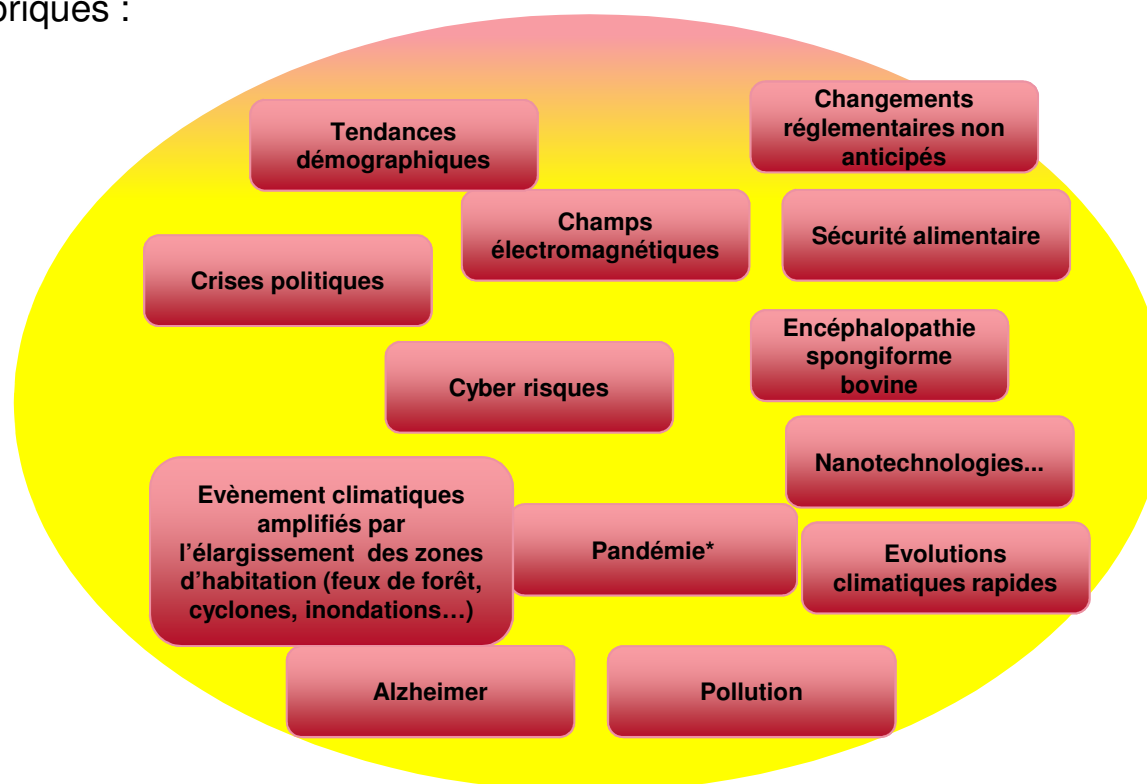
Les risques émergents

Les risques « dits » émergents posent un défi particulier.

Par définition, il s'agit de risques qui n'ont jamais été observés. Comment les identifier et comment mesurer leur impact potentiel?

Une approche similaire à celle décrite précédemment pourrait être appliquée à partir de sessions de type « brainstorming » avec le management et des experts.

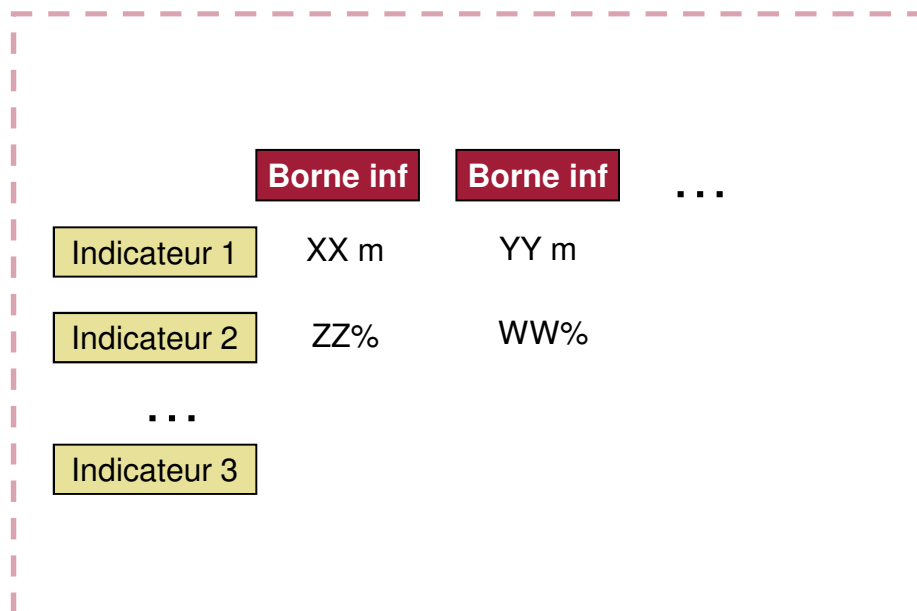
Exemples théoriques :



*) Même si la pandémie est partiellement prise en compte par la formule standard, il ne s'agit que d'un scénario particulier

Focus sur le dispositif de limites de risque

Dispositif de limites de risque (vision théorique) :



Derrière l'apparente simplicité, la mise en place et la gestion dans le temps doivent être considérées avec attention.

Focus sur le dispositif de limites de risque (2)

- Assurer la cohérence entre l'appétence au risque de l'entreprise et le dispositif de limites

Par construction, un dispositif de limites de risque est un outil quantitatif. Cette cohérence sera plus facile à réaliser si l'appétence est exprimée également en termes quantitatifs. Exemples :

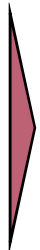
- **Exemple 1 : «ratio Solvabilité II supérieur à X% »...**
- **Exemple 2 « ratio solvabilité supérieur à X%, résultat IFRS supérieur à Ym, Value of New Business margin supérieur à Z% »**

A défaut, il faudrait assurer une cohérence implicite .

Focus sur le dispositif de limites de risque (3)

Plusieurs types d'indicateurs sont possibles.

□ Une limite d'exposition simple (en % ou en montant)



Exemple : « pas plus de % d'actions » , « pas plus de XX m d'immobilier » , « capitaux sous risque <ZZm > », etc...

Avantage : simplicité, compréhension aisée par les « preneurs de risque »

Inconvénient : contrôle limité du profil de risque dans la « queue de distribution »

□ Une limite par rapport à un critère d'exigence en capital (e.g. VaR) issu d'un modèle interne ou de la formule standard, mais sans interactions avec le passif



Exemple : SCR Equity formule standard, SCR Spread formule standard (ou modèle interne)...

Avantage : reflète une mesure de risque

Inconvénient : pas d'interactions avec les autres facteurs de risque, pas de prise en compte des interactions avec le passif, peut être perçu comme une « boîte noire » par les utilisateurs, etc...,

Focus sur le dispositif de limites de risque (4)

- ❑ Une limite par rapport à un critère d'exigence en capital (ex. VaR), issu d'un modèle interne ou de la formule standard, après interactions avec le passif



Exemple : exigence en capital au titre de « Interest rate risk »

Avantages : reflète les interactions actif –passif

Inconvénient : plus difficile à piloter et à anticiper, risque d'être perçu comme « boîte noire »...

- ❑ Des indicateurs « indirects » de l'exposition au risque

Exemple : gap de duration...

Avantages : plus simple à calculer et à piloter

Inconvénient : n'est qu'une approximation de 1^{er} ordre du risque sous-jacent (convexité non prise en compte)

Focus sur le dispositif de limites de risque (4)

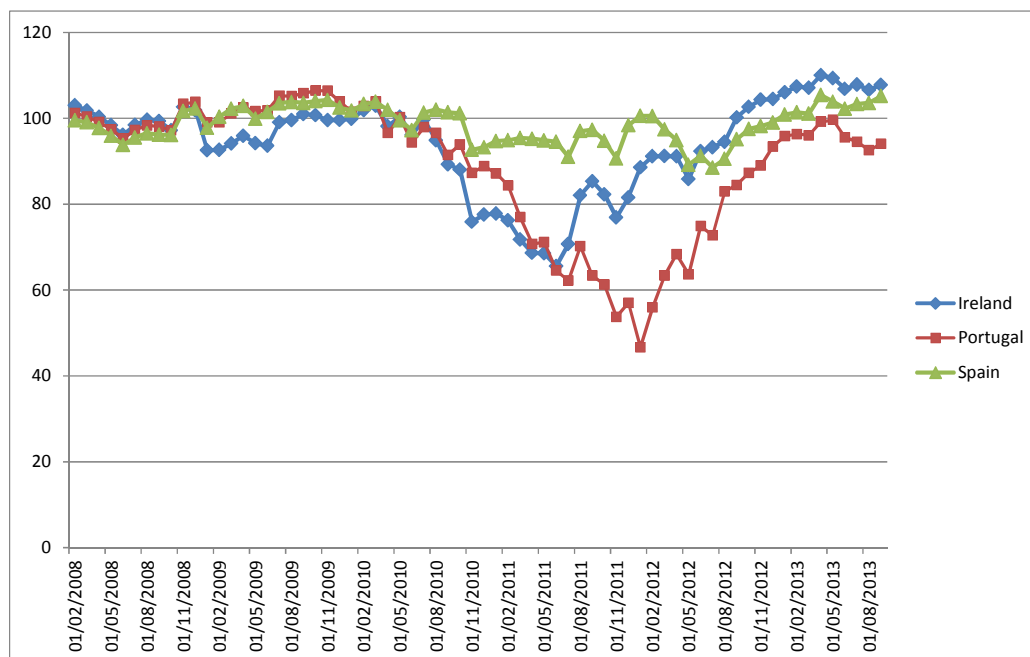
Quelques pistes de réflexion :

- ❑ Retenir un nombre raisonnable d'indicateurs- clés
- ❑ Prévoir et documenter les processus de reporting et la nature des actions correctrices potentielles
- ❑ Fournir les moyens d'anticiper les évolutions des indicateurs en fonction des décisions de gestion envisagées

Exemple : Fluctuation des indicateurs financiers

En phase de développement, il est intéressant de confronter les propositions d'indicateurs de risque aux différents scénarii possibles. Cela permettra d'apprécier les impacts potentiels du dispositif en terme de management et de les partager avec les parties prenantes.

Exemple des fluctuations* du prix d'une obligation maturité 20 ans acquise en 2008



S&P rating	Ireland	Portugal	Spain
avant fin 2008	AAA	AA-	AAA
19.1.2009	AAA	A+	AA+
30.03.2009	AA+	A+	AA+
08.06.2009	AA	A+	AA+
28.04.2010	AA	A-	AA
24.08.2010	AA-	A-	AA
23.11.2010	A	A-	AA
02.02.2011	A-	A-	AA
01.04.2011	BBB+	BBB-	AA
13.10.2011	BBB+	BBB-	AA-
13.01.2012	BBB+	BB	A
26.04.2012	BBB+	BB	BBB+
10.10.2012	BBB+	BB	BBB

*) dues à l'évolution des spreads, des taux sans risques et de l'effet temps

Gouvernance de la politique de risques : éléments à considérer



❑ Traitement des « cas particuliers »

Les processus mis en place pourraient prévoir la possibilité d'« exceptions». Un tel dispositif permet d'introduire de la flexibilité.

Naturellement, ces « exceptions » doivent être soumises à l'approbation d'une instance de décision dont le rattachement hiérarchique est supérieur à celui de l'instance habituelle.

❑ Révision régulière du dispositif

Il est également nécessaire de prévoir, lors de la rédaction de la documentation du dispositif, les modalités de sa révision régulière (instances en charge, processus de validation, ...).

Cela permet de s'assurer que le dispositif est toujours aligné avec le développement de l'entreprise (croissance, nouvelles activités, changements d'organisation, etc...).

La documentation du dispositif de Risk management

❑ Une structure et une hiérarchie des documents claires

Il est préférable de structurer la documentation en plusieurs « strates » afin de faciliter la compréhension, la navigation et la mise à jour.

La rédaction d'un document régissant lui-même le système de procédures peut être utile. Ce document répondra à des questions de type : qui peut rédiger une nouvelle procédure, comment est-elle validée, comment les modifications apportées aux procédures sont-elles effectuées, etc....

❑ Diffusion du dispositif au sein de l'entreprise

Différents moyens de diffusion sont envisageables. A titre d'exemple, il est possible de mettre à disposition l'ensemble des documents sur l'Intranet. Des problématiques opérationnelles (historique des versions, ergonomie...) ne doivent pas être négligées.

De manière plus large, ce dispositif peut faire l'objet, partiellement ou intégralement, d'e-learning, de réunions d'information, etc...

L'objectif est de donner les moyens au collaborateurs concernés de connaître et consulter les textes dans leur travail quotidien.

Conclusion



- ❑ Le Pilier II interagit avec le pilotage stratégique de l'entreprise et sa gouvernance.

- ❑ Les exigences Solvency II en termes de gestion des risques correspondent en grande partie à des "bonnes pratiques".

- ❑ La mise en place d'un tel dispositif se résume pas uniquement à un travail technique ou à des efforts de documentation, mais requiert également une réflexion plus large sur les processus de décision, de contrôle et de conformité.

Annexe

Cycle de gestion des risques

